

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2017-090**

L'an deux mille dix-sept, le 15 juin à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 8 juin 2017

Nombre de délégués :

- en exercice : 31  
 présents : 30  
 votants : 31

OBJET :

Réhabilitation du Château du  
Chastaing

ALSH

Inscription CDDI

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, , Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Marie-Françoise DUVERGER.

Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX

SECRETAIRE : Justine McCOMISH LORAIN

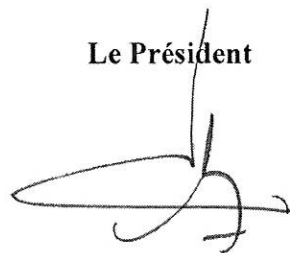
Vu la délibération du 24 mars 2017 (jointe en annexe) par laquelle la Commune de Ladignac-le-Long sollicite l'inscription du projet communal d'accueil de loisirs sans hébergement au CDDI de la Communauté de Communes ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, décide par 30 voix pour et 1 abstention,

- **d'accepter** la revalorisation de la subvention inscrite au CDDI (taux de 15%) au titre de la construction de l'ALSH à hauteur de 83 709,80 € pour un montant de projet de 558 065,26 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20170615-DC2017750174-  
DE  
Date de télétransmission : 21/06/2017  
Date de réception préfecture : 21/06/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.